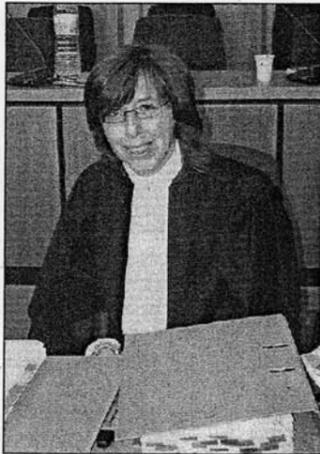


Acquittée du meurtre de son mari

Gerlinde Lackner, une Waterlooïsoise accusée d'avoir intentionnellement empoisonné son mari en 1995, a été acquittée hier soir.

LE VERDICT sur la culpabilité est tombé hier vers 21 h 15. Seulement trois bonnes heures auront été nécessaires aux douze jurés pour acquitter Gerlinde Lackner, cette femme de 57 ans, d'origine autrichienne, accusée d'avoir voulu tuer son mari, Robert Van Hoeken, en glissant des somnifères et une décoction d'aconite (une plante très toxique) dans sa bouteille de vin, en 1995.

Les jurés ont donc répondu non à la principale question qui leur était posée. Ils l'ont par contre reconnue coupable d'homicide involontaire par défaut



M^{me} Kumps et Hirsch se sont attachées à démontrer que la version de leur cliente tenait la route. BW 375015

de prévoyance ou de précaution, répondant ainsi aux souhaits de la défense. Un peu abasourdi par le verdict, l'avocat général, Pierre Rans, a requis que la peine soit un emprisonnement qui ne dépasse pas la durée de la détention préven-

tive déjà effectuée. À l'heure où nous clôturons cette édition, le jury n'avait pas encore rendu son verdict sur la peine. Rappelons que M^{me} Lackner avait été emprisonnée du 12 octobre au 19 décembre 2000 et qu'elle était depuis, en liberté sous cau-

tion, ayant payé une somme de 5 millions d'anciens francs belges.

Autre prévention retenue à l'encontre de Gerlinde Lackner : la tentative d'incendie volontaire d'un véhicule (la Volvo de son mari qu'elle avait fait verser dans le fossé afin de simuler un accident, NDLR) avec la circonstance aggravante que ces faits se sont passés durant la nuit.

« Pas besoin d'inventer une autre version »

Les jurés n'ont donc pas suivi l'avocat général Pierre Rans, représentant du ministère public, lorsqu'il leur demandait un « électrochoc, pour que Madame Lackner revienne à la réalité et qu'elle prenne la mesure de ses actes. Ce serait un service à lui rendre. »

Peu de temps avant, les deux avocats de la défense réclamaient l'acquittement de leur cliente sur base du doute, un doute, selon eux, majeur

concernant son intention de tuer son mari.

« Le procureur général et les parties civiles vous ont fait part de leur conviction sur cette affaire. Mais peu importe leur conviction, leur travail est de rencontrer tous les éléments du dossier et de prouver que Gerlinde Lackner voulait tuer son mari. Or, la démonstration de la culpabilité, de l'intention homicide de M^{me} Lackner n'a pas été faite par le ministère public.

« Quant à la tentative d'incendie volontaire, ce n'est franchement pas l'enjeu du procès. »

Durant les longues heures de plaidoiries qui leur ont été octroyées la journée d'hier, les deux avocats de la défense, Maîtres Michèle Hirsch et Nathalie Kumps, se sont attachées à démontrer, point par point, que la version des faits donnée par leur cliente se suffisait à elle-même, car elle rencontre tous les éléments matériels du dossier.

« Les déclarations aux enquêteurs depuis 2000, l'expertise automobile, les traces de coups sur le corps, le profil psychologique de l'accusée, les conclusions des légistes... Tout colle dans ce puzzle. Inutile d'inventer une autre version comme l'a fait l'avocat des parties civiles hier », a plaidé Me Hirsch.

À la recherche d'un mobile

Pour les enquêteurs, l'argent de feu Robert Van Hoeken et les colossales assurances liées à son éventuelle mort sont ce qui explique le geste de Gerlinde Lackner. La défense s'est attachée à montrer qu'il n'y a pas de meurtre sans mobile. Madame Lackner a voulu endormir son mari, pas le tuer : « Madame n'avait pas de souci d'argent puisque son mari lui versait 60 000 F mensuellement et qu'elle recevait également le loyer d'un de leurs immeubles sur son compte. Elle ignorait

tout des arrangements financiers passés entre son mari et son employeur, IBM. Elle n'a jamais fait aucune démarche pour recevoir ces sommes. Cette dame n'a jamais vécu dans le luxe. Elle faisait son ménage, elle faisait son travail, elle vivait aujourd'hui dans la même maison qu'elle a toujours habitée. Sans avoir changé son train de vie. Il est clair qu'elle ne l'a pas tué pour l'argent. »

Avant de voir les jurés entrer en délibéré, Gerlinde Lackner leur a fait part de ses sentiments : « Jamais de ma vie je n'ai pensé faire du mal à un homme et surtout pas à l'homme que j'ai aimé pendant 5 ans mais mes faits avaient besoin de justification. Sans eux, je me serais déjà disparaitre. »

« Je voudrais qu'il soit clair qu'il s'occupe de ses faits et gestes et qu'on soit ensemble. »

Des regrets qui sont, disent-ils, allés droit au cœur des jurés.

Ariane BILTER